

## Normes générales

1. La journée d'hébergement commence à 15h00 le premier jour de la période contractuelle et se termine à 11h00 le jour indiqué comme date de départ. La prolongation de l'occupation pour une durée supérieure à celle décrite, sans accord préalable, entraînera l'obligation de payer un jour de plus sur le prix de la chambre.

Les heures de nettoyage des chambres sont de 11 à 15 heures.

### 3. Nettoyage supplémentaire :

- Pour les séjours de 1 à 7 nuits : Les appartements sont livrés propres et désinfectés selon le Protocole Covid - 19. Si vous désirez un service de ménage supplémentaire pendant votre séjour, il vous en coûtera 50 euros.

- Pour les séjours de 7 nuits ou plus, un ménage supplémentaire sera effectué en milieu de séjour sans supplément de prix.

Nous vous informons que la terrasse au 5ème étage dispose d'un lave-linge et d'un sèche-linge (payant).

Si le client quitte l'appartement dans un état de désordre excessif ou de saleté, causé par une négligence manifeste, un supplément de 50 euros sera facturé.

3. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur déposés dans les chambres.

4. Dommages aux appartements : Les dommages causés aux appartements par négligence manifeste ou abus seront facturés aux clients. Une évaluation estimative sera faite, elle sera payée par le client et le coût réel sera présenté ultérieurement par e-mail au client, en ajustant le montant si nécessaire.

5. Les animaux ne sont pas autorisés

6. L'introduction dans les chambres d'objets mobiliers autres que l'habituel et propre à l'usage touristique ne sera pas autorisée.

7. L'introduction dans les chambres d'appareils électriques ou à gaz ne sera pas autorisée, à la seule exception de ceux destinés à l'hygiène personnelle tels que rasoirs, sèche-cheveux, etc.

8. Le séjour de plus de personnes que celles indiquées dans le document d'admission par le client ne sera pas admis.

9. Il sera interdit d'exercer l'activité d'hébergement dans les appartements ou de les utiliser à des fins autres que celles pour lesquelles il a été contracté, tels que : organisation de soirées, sous-traitance des activités des appartements à des tiers, etc...